

Proposition de loi visant à
“lever les contraintes au métier
d'agriculteur”

ARTICLE 2



SOMMAIRE

3

PROPOS LIMINAIRE

4

PARTE 1 : LES NÉONICOTINOÏDES

1. CONTEXTE

2. EFFETS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

3. CONJONCTURE ET ALTERNATIVES

14

PARTIE 2 : ANSES

1. ENCADREMENT, RÉPARTITION ET REALISATION DES MISSIONS DE L'ANSES

2. L'INTÉRÊT DE L'INDÉPENDANCE DE L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

3. UN BESOIN DE COORDINATION, D'INNOVATION ET DE RECHERCHE

18

ANNEXES

PROPOS LIMINAIRE

Il est souvent fait état des **injonctions contradictoires** adressées au monde agricole entre d'une part les objectifs de productivité-compétitivité et d'autre part ceux de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Il est crucial de mettre fin à cette opposition factice et d'envoyer des **signaux politiques clairs** aux acteurs du monde agricole afin de les inciter à s'engager dans la transition agroécologique et de **rassurer les acteurs** déjà engagés dans ce chemin.

Revenir sur des acquis installés depuis bientôt 10 ans serait contre-productif tant du point de vue politique qu'au regard des connaissances scientifiques actuelles.

Cette proposition de loi fait aussi une erreur de constat quant aux problèmes à l'origine des difficultés du monde agricole, à savoir :

1. Les [inégalités de revenus au sein du milieu agricole](#) et dans l'ensemble de la chaîne de valeur ;
2. La dépendance aux intrants de synthèse ;
3. L'adaptation au changement climatique (et les pertes économiques associées) ;
4. L'accompagnement dans la reconception des systèmes de production afin de constituer des exploitations plus résilientes et plus indépendantes.

D'un point de vue citoyen, un [sondage IFOP](#), commandé par notre organisation et mené auprès d'un échantillon de 1 000 personnes, représentatif de la population, révélait que plus des $\frac{3}{4}$ **des personnes ayant exprimé un avis sont en faveur d'un maintien de l'interdiction des néonicotinoïdes et d'une interdiction des pesticides dangereux** y compris en l'absence d'alternatives économiquement viables (voir le détail en annexe).

PARTIE 1 : LES NÉONICOTINOÏDES

1. Contexte

Les néonicotinoïdes (NNI) sont une famille d'insecticides ayant un **mode d'action similaire** : ils **agissent sur le système nerveux central** en se liant sur les récepteurs nicotiques de l'acétylcholine entraînant une paralysie puis la mort.

Ce sont des **pesticides dits "systémiques"** car ils ont la capacité de diffuser à toutes les parties de la plante (y compris le pollen et le nectar pour les plantes mellifères).

La plupart des NNI (la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaméthoxame, l'acétamipride et le thiaclopride) ont une structure chimique similaire, comparable à celle de la nicotine. Deux autres autres substances (le sulfoxaflor et la flupyradifurone), ont une structure chimique différente mais possèdent le même mode d'action via les récepteurs nicotiques de l'acétylcholine, et doivent donc être considérées à ce titre comme des NNI.

Les néonicotinoïdes (imidaclopride, thiaclopride, thiaméthoxame, clothianidine) ont fait l'objet d'une interdiction successive au niveau européen au fur et à mesure du développement des connaissances scientifiques, en raison notamment de leur impact sur les abeilles. Seules, les substances acétamipride, sulfoxaflor et flupyradifurone restent autorisées en Europe à ce jour.

En France, la loi « **Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** » prévoit l'interdiction des produits à base de néonicotinoïdes (y compris l'acétamipride, le flupyradifurone et le sulfoxaflor) à compter du 1er septembre 2018. Des dérogations pouvaient être accordées jusqu'au 1er juillet 2023.

En 2020, la France a demandé à la Commission européenne l'interdiction des 3 néonicotinoïdes encore sur le marché conformément à l'article 69 du règlement 1107/2009 fournissant des études scientifiques indiquant que **ces substances ne répondaient plus aux critères d'approbation** du règlement (absence de risque inacceptable).

En 2024, **la Commission a activé la procédure de réévaluation de l'acétamipride et du flupyradifurone en raison de fortes préoccupations** pour la santé et l'environnement (cf.infra).

Concernant le sulfoxaflor, la [cour administrative d'appel de Marseille](#) a confirmé en février l'interdiction des autorisations de deux produits à base de cette substance : l'absence d'effet inacceptable, notamment à long terme, sur les larves d'abeilles, le comportement des abeilles ou la survie et le développement de la colonie n'ayant pas pu être démontré.

En raison de leur propriété physico-chimique et de leur mode d'action similaire, il apparaît au regard des données scientifiques disponibles que **la neurotoxicité et le caractère perturbateur endocrinien chez l'humain sont également un motif récurrent chez toutes les substances de cette famille, ce qui justifie leur interdiction.**

Alors que les autorisations du flupyradifurone et du sulfoxaflor arrivent à échéance cette année et que les preuves contre l'acétamipride s'accumulent, **il apparaît peu probable que les autorisations de ces substances au niveau européen et des produits au niveau national soient renouvelées.**

2. Effets sur la santé et l'environnement

2.1 L'acétamipride

L'acétamipride a obtenu un renouvellement d'autorisation de 15 ans au niveau européen en 2017. Cependant, **en 2020, les autorités néerlandaises, suivies par les françaises, ont alerté la Commission européenne sur un risque de non-conformité de l'acétamipride avec les critères d'approbation en raison de nouvelles données scientifiques.**

En réponse, la Commission a mandaté l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en 2020 pour évaluer si ces nouvelles études constituaient la preuve d'un risque sérieux pour l'humain et l'environnement et devaient conduire à une modification des conclusions des évaluations précédentes. L'EFSA a publié ses [conclusions en 2022](#), **recommandant notamment d'évaluer le potentiel perturbateur endocrinien de l'acétamipride**, évaluation qui n'a toujours pas été conduite à ce jour.

La Commission a de nouveau mandaté l'EFSA en 2022 dans l'objectif de déterminer si les nouvelles données disponibles sur l'acétamipride justifiaient une réévaluation des paramètres toxicologiques utilisés dans l'évaluation de risque et de la définition des résidus ainsi que leur limite maximale dans l'alimentation, donnant lieu à un [deuxième avis de l'EFSA en 2024](#).

Cette dernière publication a mis en évidence un risque de toxicité pour le neurodéveloppement (TND) :

- “D’après l’examen in vitro, seule l’étude de Loser et al. (2021) a été évaluée comme ayant un faible risque de biais. (...) **Ces données montrent que les cellules neuronales humaines sont fonctionnellement affectées par des concentrations micromolaires de plusieurs néonicotinoïdes, entraînant une toxicité potentielle pour le cerveau humain durant le développement. Ces résultats sont en accord avec des découvertes antérieures** obtenues avec d’autres cellules de mammifères, i.e des cultures de neurones primaires de rat (Kimura-Kuroda et al., 2012), **qui ont fourni des preuves d’effets potentiels de TND causés par l’acétamipride et l’imidaclopride**” (p.27/84)
- “Dans **le cas de l’acétamipride**, l’activation des récepteurs nicotiques de l’acétylcholine et la désensibilisation qui en découle, ainsi que la compréhension conceptuelle actuelle du développement des réseaux neuronaux/du cerveau soulèvent une **préoccupation en matière de TND**” p.70/84

L’EFSA note qu’il existe en plus des lacunes dans les données in vivo. L’étude TND disponible dans le dossier n’est pas conforme aux directives en vigueur et n’a pas évalué de manière acceptable les effets de l’acétamipride sur l’apprentissage, la mémoire, et l’activité motrice. Selon l’EFSA, ces manquements représentent un **“manque de donnée réglementaire” (“regulatory data gap”)** qui devrait être comblé pour **permettre d’acquérir une compréhension mécanistique plus robuste, d’identifier tous les effets de la toxicité neurodéveloppementale (TND) de l’acétamipride** et d’obtenir des relations dose-réponse concordantes pour l’évaluation des dangers et des risques”.

Pour tenir compte de ces incertitudes/limitations dans l’ensemble de données, **l’EFSA propose d’inclure un facteur d’incertitude supplémentaire de 5** pour le calcul de la dose journalière admissible (DJA) afin de couvrir les incertitudes dans l’évaluation de la neurotoxicité développementale (DNT). En conséquence la DJA actuellement fixée à 0,025 mg/kg de poids corporel (pc) par jour est réduite à 0,005 mg/kg pc par jour.

L'EFSA note que le même facteur de sécurité supplémentaire doit être appliqué pour établir le niveau d'exposition acceptable pour les opérateurs (AOEL). En conséquence, l'évaluation du risque pour les agriculteurs et travailleurs agricoles, ainsi que pour les riverains devrait être révisée, ce qui n'a pas été le cas à ce jour.

Cet avis s'est basé sur des études publiées jusqu'à début 2023 : depuis **de nouvelles publications scientifiques** revues par les pairs sont parues et **convergent vers ces conclusions pointant** des effets néfastes sur la santé humaine, en particulier **des risques de trouble du neurodéveloppement chez les jeunes enfants et les fœtus** (voir annexe).

2.2 La flupyradifurone

[L'évaluation de risque par l'EFSA](#) menée en 2015 indique un **potentiel très élevé de contamination des eaux souterraines**, avec un **risque de dépassement de la limite de qualité de 0,1 µg/L pour tous les usages** de la substance. Ce risque constituait pour l'EFSA un "**domaine de préoccupation critique**" mais n'a pas empêché la substance d'être autorisée par la Commission, qui recommande toutefois aux Etats Membres de "porter une attention particulière aux risques de contamination des eaux souterraines".

L'EFSA a recommandé de mener une évaluation de risque spécifique pour les abeilles solitaires, tenant compte des nouvelles études. A ce jour, cette évaluation n'a toujours pas été réalisée, alors que des recherches récentes [ont révélé](#) une **mortalité de 100 % chez une espèce d'abeille solitaire (Osmia lignaria)**, même à des doses d'application normales. Également, l'EFSA conclut qu'**il existe des "incertitudes" concernant le risque pour les abeilles domestiques**.

De plus, **alors que des alertes existent, le potentiel perturbateur endocrinien n'a jamais été évalué selon le document guide en vigueur.**

2.3 Le sulfoxaflor

Bien que le sulfoxaflor ne soit autorisé dans l'UE que sous serre, l'EFSA indiquait déjà dans son [évaluation en 2014](#) que pour cette substance **“un risque élevé, tant en champ qu'en dehors, pour les arthropodes non ciblés a été indiqué pour les utilisations représentatives.”**

Dans son [avis de 2020](#) sur la base de données confirmatives relatives aux impacts sur certains pollinisateurs (abeilles mellifères, solitaires et bourdons), l'analyse des données fournies a conclu à un faible risque pour ces insectes. Néanmoins, **l'évaluation du risque chronique pour les abeilles solitaires et les bourdons, ainsi que du risque de toxicité aiguë pour ces derniers, n'a jamais été finalisée.**

Les données fournies ne permettent pas à notre sens de conclure à une conformité de la substance active avec les critères d'approbation européen.

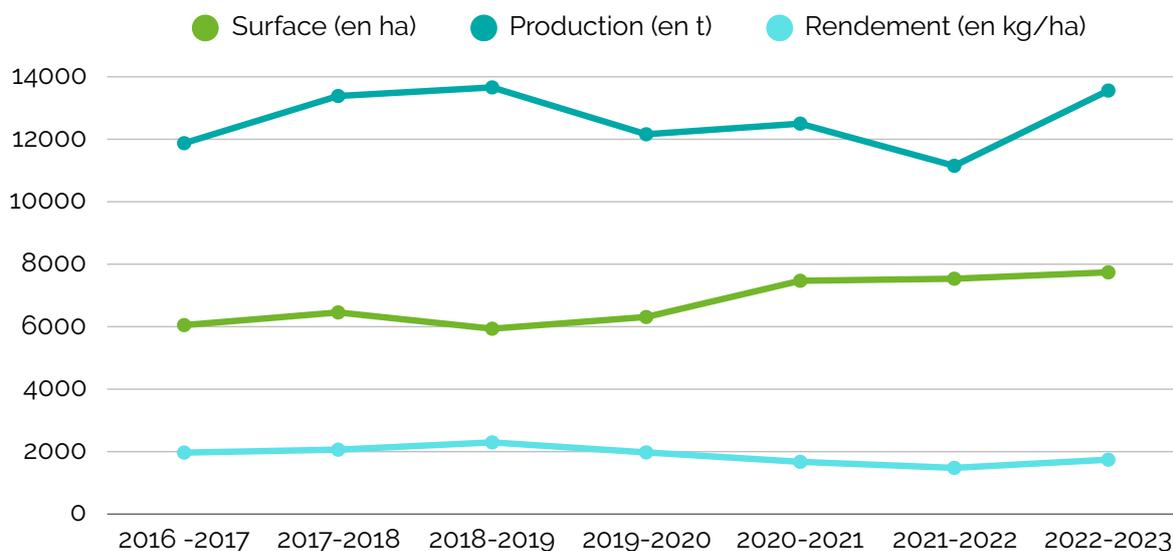
En matière de toxicologie humaine, **l'EFSA recommandait d'investiguer correctement les effets génotoxiques. Pourtant aucune demande de données confirmatives à cet effet n'a été adressé au fabricant.**

3. Conjoncture et alternatives

3.1 Filière noisette

Depuis l'interdiction de l'acétamipride en 2018, **la production de noisettes en France a non seulement maintenu ses niveaux, mais a atteint un record en 2023 avec 17 160 tonnes produites**, soit quatre fois plus qu'au début des années 2000. Que ce soit en termes de production ou bien de surface cultivée et de rendement, la filière française est plutôt stable (voir graphique).

Titre : Evolution des indicateurs la filière noisette



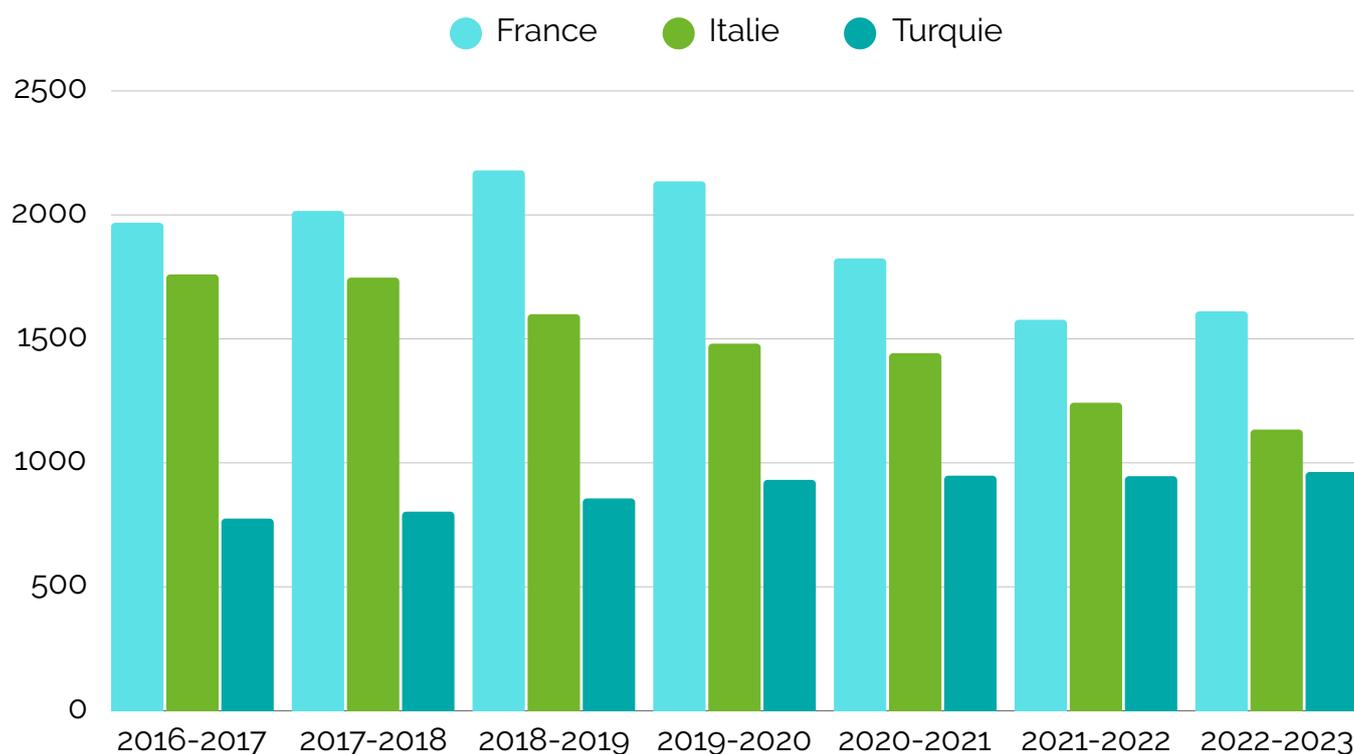
Graphique réalisé sur la base des [données FAOSTAT](#) extraite le 25 avril 2025 (voir en annexe)

La France n'a pas à envier ses voisins et concurrents. Alors que des comparaisons sont souvent effectuées avec l'Italie et la Turquie, celles-ci ne nous paraissent pas pertinentes.

La Turquie est le [1er producteur mondial](#) de noisettes et assure plus de $\frac{2}{3}$ de la production mondiale. Bien que l'Italie soit en 2e position, elle reste loin derrière la Turquie. **Cela s'explique avant tout par les surfaces cultivées** avec, sur la moyenne 2022-2023, 745 398 hectares dédiés à la production de noisettes en Turquie, 85 965 en Italie et 7 740 en France. **La surface dédiée à la production de noisettes en Turquie est donc environ 96 fois supérieure à celle de la France et 8,7 fois supérieure à celle de l'Italie.**

Pourtant, **c'est bien en France, avec l'interdiction des néonicotinoïdes, que les rendements sont les meilleurs** (voir le graphique ci-dessous).

Titre : Rendements de la filière noisette (en kg/ha)



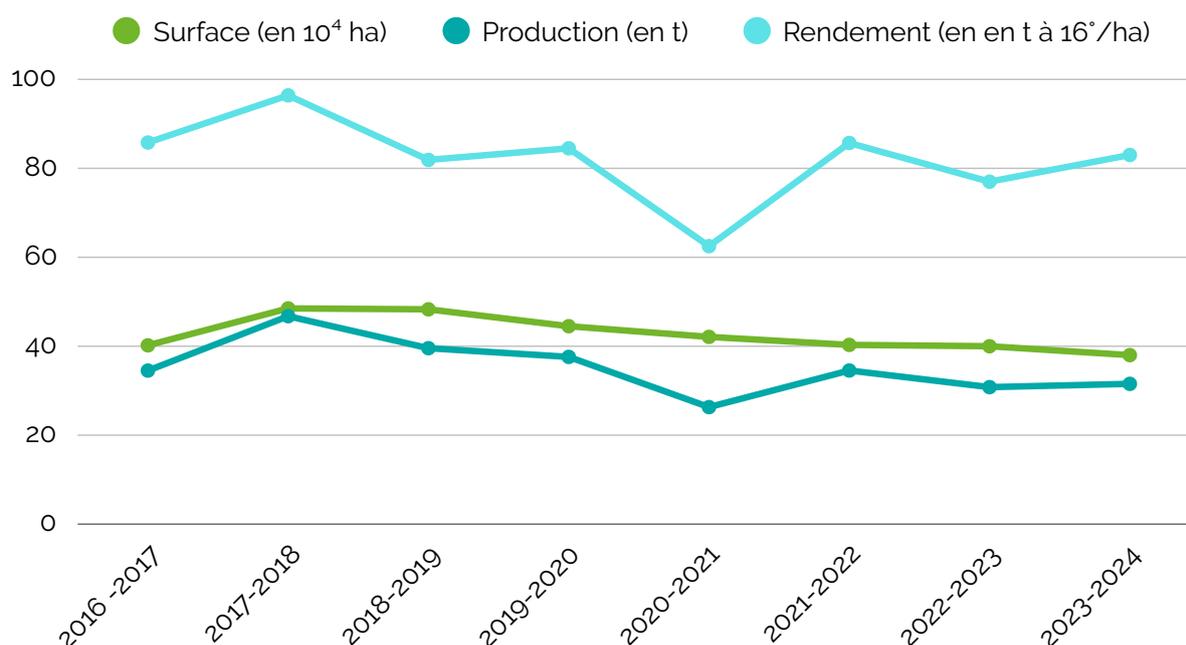
Graphique réalisé sur la base des [données FAOSTAT](#) extraite le 25 avril 2025 (voir en annexe)

En résumé, nous regrettons l'instrumentalisation de la compétitivité de cette filière par l'utilisation de comparaisons avec des pays dont les systèmes de production, notamment en termes de superficie, ne sont pas comparables avec celui de la France. Cela n'efface pas les pressions que certains ravageurs peuvent exercer sur la filière et pour lesquels il est important de faciliter la mise à disposition de moyens de lutte efficace (cf.infra).

3.2 Filière betterave sucrière

Depuis maintenant près d'une décennie, les indicateurs de la santé de la filière indiquent une tendance à la baisse ce qui conduit à un rapprochement et une accentuation de la concurrence avec les producteurs allemands (voir en annexe).

Titre : Evolution des indicateurs de la filière betterave sucrière



Graphique réalisé sur la base des données extraites de [Faits et chiffres 2024](#), CGB (voir en annexe)

Ces tendances ne peuvent pas s'expliquer seulement et simplement par l'interdiction de l'utilisation de l'acétamipride : les dérogations d'utilisation de cette substance pour cette culture ayant couru jusqu'en 2023. **La raison de ces résultats est complexe et multifactorielle.**

En effet, ces dernières années ont été marquées par des **conditions météorologiques extrêmes** (sécheresse, stress hydrique), mais aussi les **inondations violentes** qui ont touché les Hauts-de-France, principale région productrice.

Depuis quelques années, et en particulier en 2023 et 2024, les cultures de betteraves ont dû affronter l'**augmentation de la pression exercée par la cercosporiose**, une maladie fongique qui nécessite donc l'application de fongicides et non d'insecticides comme l'acétamipride.

La période a également connu une **augmentation des prix de l'énergie** ayant eu une augmentation des coûts de production, en particulier liés aux prix des engrais.

Face à l'ensemble de ces défis, il s'agit bien d'une **reconception des systèmes de production** qui est nécessaire afin d'associer plusieurs solutions dans une **démarche combinatoire** : infrastructures agroécologiques, cultures auxiliaires, meilleure gestion de la ressource en eau, produits de biocontrôle, etc.

3.3 Disponibilité des alternatives

Le Gouvernement, en collaboration avec la filière betterave-sucre, a mis en place en 2020 un **Plan National de Recherche et d'Innovation** (PNRI) visant à développer des solutions alternatives aux néonicotinoïdes. Ce plan, doté de **7,2 millions d'euros**, a financé **21 projets de recherches** explorant diverses approches, telles que l'utilisation de cultures auxiliaires, la sélection variétale, le biocontrôle et l'implantation d'infrastructures agro-écologiques.

En 2024, une [nouvelle phase du programme](#), nommée PNRI-C (PNRI consolidé), a été lancée avec une enveloppe supplémentaire de **3,6 millions d'euros pour soutenir de nouveaux projets de recherche** et d'innovation dans la lutte contre la jaunisse de la betterave. Ainsi, le financement **total alloué au PNRI pour la betterave sucrière s'élève à 10,8 millions d'euros**.

Les premiers essais au champ, menés sur environ 500 hectares de fermes-pilotes, montrent des résultats prometteurs. Plusieurs solutions émergent, offrant des perspectives pour se passer définitivement des néonicotinoïdes, tels que l'**utilisation de cultures auxiliaires** (avoine rude et orge) **permettant de réduire de plus de 30% le nombre de pucerons**, les dispositifs de **biocontrôle** développés par la start-up [Agriodor](#) ou l'**utilisation de microorganismes** comme le [lâcher de chrysopes](#).

Des avancées similaires sont observables pour la filière noisettes avec les travaux menées par l'[Association Nationale des Producteurs de Noisettes](#) (ANPN) dans le domaine du biocontrôle et de l'[utilisation des microorganismes](#), comme les nématodes.

En résumé, le PNRI et les travaux de l'ANPN sont des exemples de réussite en matière de politique de soutien à la recherche permettant le développement d'alternatives efficaces.

Il est crucial de maintenir une ligne politique claire de maintien de l'interdiction et de soutien à la recherche afin de booster l'innovation et soutenir l'émergence de start-ups et d'entreprises porteuses de solutions novatrices, comme le biocontrôle. Ces efforts doivent s'accompagner d'un véritable **accompagnement des agriculteurs à la reconception de leurs systèmes de production** afin de mettre en œuvre la combinaison de solution qui permettra de préserver leur production et leur rendement.

Conclusion

Au regard des effets sanitaires et environnementaux des néonicotinoïdes et de la disponibilité des alternatives, il ne paraît pas justifier de réautoriser, même sous condition, des produits à base d'insecticides néonicotinoïdes.

Cette mesure pourrait **affecter la santé des agriculteurs**, de leur famille et des consommateurs et risque de **constituer un simple effet d'annonce** sans se traduire par une plus grande disponibilité de pesticides. Cela pourrait **entraîner une grande déception et insatisfaction** au sein du monde agricole.

Revenir sur cette interdiction, datant d'il y a près de 10 ans, **enverrait de plus le mauvais signal** aux agriculteurs, aux apiculteurs mais aussi à **l'ensemble des acteurs économiques et de la recherche engagés dans la transition et la recherche de solutions**. Cela serait ainsi contraire aux conclusions du [rapport de l'OPECST du 3 avril 2025](#) sur l'agriculture face au réchauffement climatique et aux pertes de biodiversité.

PARTIE 2 : L'ANSES

1. Encadrement, répartition et réalisation des missions de l'Anses

L'Anses est, rappelons-le, un établissement public administratif **sous la tutelle** de 4 ministères (Agriculture, Environnement, Santé, Travail) ([art.R1313-1](#) du code de la santé publique), avec qui l'agence entretient des liens réguliers.

Ses missions sont strictement encadrées législativement et réglementairement tout comme ses méthodes d'évaluation qui suivent les guides européens élaborés par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA en anglais).

Si l'expertise relative à l'évaluation de risque est indépendante, l'Anses communique et assure de la transparence durant le processus de décision, comme représenté dans le schéma en annexe. **Les conclusions de l'évaluation sont envoyées au demandeur** de mise sur le marché **afin de lui permettre d'apporter des corrections** ou de mettre en évidence des erreurs, constituant ainsi un "**droit de réponse**" (n°3 sur le schéma en annexe). **Les ministères de tutelle sont** quant à eux **informés avant publication de la décision** (n°6) afin de leur permettre d'anticiper la prise de mesures de gestion de risque.

Le ministre de l'Agriculture est déjà en droit de s'opposer, par arrêté motivé, **à une décision de l'Anses** et lui demander de procéder, dans un délai de trente jours, à un nouvel examen du dossier ayant servi de fondement à sa décision ([Art.L.1313-5](#) du code de la santé publique).

Le ministre de l'Agriculture peut également émettre des autorisations temporaires de mise sur le marché **des produits non autorisés par l'Anses** en cas d'urgence phytosanitaire, couramment appelées dérogations 120 jours. ([Art.53 du règlement 1107/2009](#)).

L'agence comprend en son sein un [comité de suivi des autorisations de mise sur le marché](#) des pesticides (AMM), dont **⅓ de ses membres sont des utilisateurs professionnels de pesticides dans le domaine agricole**, auxquels s'ajoutent 3 agronomes couvrant ainsi la majorité des sièges (8/16).

En résumé, **la répartition des compétences en matière d'autorisation de mise sur le marché (AMM) repose sur un équilibre juste mais fragile**, qui assure une indépendance de l'expertise, une considération l'ensemble des parties prenantes (demandeurs de mise sur le marché, ministères de tutelle, agriculteurs) et une flexibilité en cas de danger phytosanitaire.

2. L'intérêt de l'indépendance de l'expertise scientifique

Dans un [récent avis](#), le comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts de l'Anses rappelle que **"les problématiques qui sont abordées par l'Anses sont parfois l'objet de controverses** entre des parties prenantes ou même dans la société. (...) **Afin de faire face efficacement à ces contestations, l'Anses se doit de développer ses activités de façon déontologiquement irréprochable et transparente."**

La **Conférence nationale de santé** (CNS) dans son [avis du 24 mars 2025](#) :

- "rappelle que les agences de sécurité sanitaire ont pour mission fondamentale d'assurer une séparation rigoureuse entre l'évaluation et la gestion du risque, cette dernière relevant de la responsabilité des administrations,
- réaffirme son attachement à ce principe, essentiel pour garantir la transparence et la crédibilité de l'expertise scientifique,
- **estime que l'article 2 de la proposition de loi n° 856 remet en cause ce principe et menace l'indépendance de l'évaluation scientifique"**.

En effet, l'indépendance des agences sanitaires s'est construite dans une histoire des scandales sanitaires, tels que celui de l'amiante, du chlordécone ou bien encore du médiateur. **Les dispositions prévues par la proposition de loi pourraient affaiblir la crédibilité des décisions de l'agence et renforcer les contestations.**

3. Un besoin de coordination, d'innovation et de recherche

Comme l'indique le [rapport du Gouvernement](#) sur la souveraineté alimentaire : «l'écart avec les pays qui autorisent plus de substances résulte moins de "surtranspositions" françaises (..) que de l'absence de demande d'homologation de certains produits par les entreprises de phytosanitaires».

Face à ce constat, à l'issue des travaux du "[Comité des solutions](#)", auquel est associé l'Anses, le Gouvernement a travaillé avec les industries phytopharmaceutiques et 87 dossiers d'autorisation ou d'extension sont en cours de traitement, dont plus d'un tiers en finalisation.

Par ailleurs, en 2024, [146 millions d'euros ont été consacrés](#) au financement de 27 projets de recherche dans le cadre du **PARSADA** (plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retraits européen des substances actives et le développement des alternatives) et **14 plans d'action pour les filières ont été validés.**

Ainsi plusieurs initiatives sont en cours avec la nécessité, avant d'en lancer de nouvelles, de s'assurer que celles déjà lancées se traduisent par des effets concrets et de prendre du recul afin de pouvoir évaluer leur efficacité.

Il est primordial de rappeler que **de nombreuses solutions**, notamment fondées sur l'agronomie, **ont été identifiées** dans le PARSADA mais aussi par les instituts techniques, de recherche ainsi que les organisations paysannes et environnementales. Pourtant, **aucun chantier ambitieux sur leur déploiement et leur mise en œuvre n'a été lancé.**

Conclusion

Les dispositions relatives à l'Anses contenues dans l'article 2 de cette proposition de loi, notamment celle visant à instaurer un conseil d'orientation des cultures, constituent, comme cela a été soulevé par le comité de déontologie de l'Anses ainsi que la Conférence nationale de santé, un risque de fragiliser l'équilibre sur lequel repose la répartition des compétences, l'indépendance de l'expertise scientifique, la transparence des processus, et la crédibilité des décisions.

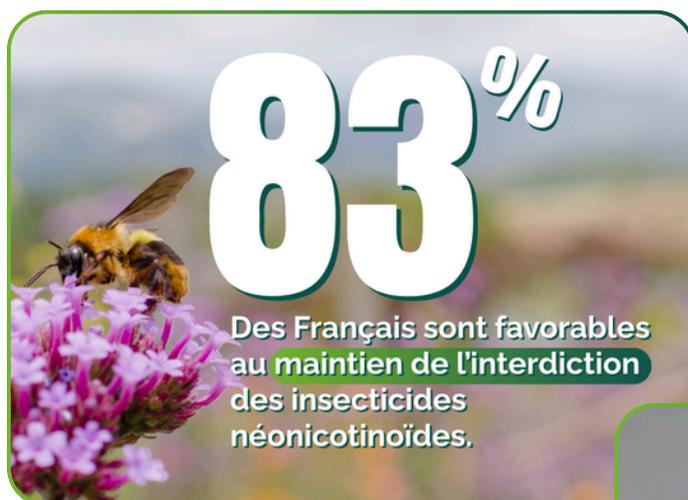
Elles viennent également complexifier et bureaucratiser le travail de l'Anses au lieu de lui offrir de la souplesse et de la flexibilité afin d'accélérer la prise de décision.

Créer un nouvel organe, tel que le "conseil d'orientation pour la protection des cultures" ne paraît pas pertinent au regard des initiatives déjà existantes comme le PARSADA et le "Comité de solutions". Ces dispositifs, auxquels participent l'Anses et qui fournissent ce travail d'identification des substances à substituer, des impasses techniques, et des alternatives disponibles, devraient être renforcés plutôt que démultipliés. Il est toutefois regrettable que le pilotage et la gouvernance de ces dispositifs ne soient pas ouverts afin de bénéficier de l'expertise de l'ensemble des parties-prenantes.

ANNEXES

1. Sondage IFOP pour Générations Futures

Sondage IFOP pour Générations Futures - Avril 2025



L'ensemble des résultats sont présentés en pourcentage des voix exprimées.
Retrouver le détail à : <https://www.generations-futures.fr/actualites/sondage-duplomb-pesticides/sondage-ifop-duplomb-pesticide/>

2. Etudes sur les effets toxicologiques de l'acétamipride publiées après 2022

Neurotoxicité :

Saito H, Furukawa Y, Sasaki T, Kitajima S, Kanno J, Tanemura K. Behavioral effects of adult male mice induced by low-level acetamiprid, imidacloprid, and nicotine exposure in early-life. *Front Neurosci.* 2023 Aug 16;17:1239808. doi: 10.3389/fnins.2023.1239808. PMID: 37662107; PMCID: PMC10469492

Hirai A, Toda C, Yohannes YB, Collins N, Tamba M, Nomiyama K, Eguchi A, Hoshi N, Hirano T, Nakayama SMM, Ishizuka M, Ikenaka Y. Role of brain monoamines in acetamiprid-induced anxiety-like behavior. *Toxicology.* 2024 Jun;505:153839. doi: 10.1016/j.tox.2024.153839. Epub 2024 May 21. PMID: 38782113.

Longoni V, Kandel Gambarte PC, Rueda L, Fuchs JS, Rovedatti MG, Wolansky MJ. Long-lasting developmental effects in rat offspring after maternal exposure to acetamiprid in the drinking water during gestation. *Toxicol Sci.* 2024 Feb 28;198(1):61-75. doi: 10.1093/toxsci/kfad122. PMID: 38011675.

Phogat A, Singh J, Malik V, Kumar V. Neuroprotective potential of berberine against acetamiprid induced toxicity in rats: Implication of oxidative stress, mitochondrial alterations, and structural changes in brain regions. *J Biochem Mol Toxicol.* 2023 Oct;37(10):e23434. doi: 10.1002/jbt.23434. Epub 2023 Jun 23. PMID: 37350525.

Lee CLM, Brabander CJ, Nomura Y, Kanda Y, Yoshida S. Embryonic exposure to acetamiprid insecticide induces CD68-positive microglia and Purkinje cell arrangement abnormalities in the cerebellum of neonatal rats. *Toxicol Appl Pharmacol.* 2025 Feb;495:117215. doi: 10.1016/j.taap.2024.117215. Epub 2024 Dec 22. PMID: 39719252

Génotoxicité

Abdelrahman RE, Hassan MS, Ibrahim MA, Morgan AM. Mechanistic insights into acetamiprid-induced genotoxicity on the myocardium and potential ameliorative role of resveratrol. *Environ Toxicol Pharmacol*. 2024 Sep;110:104526. doi: 10.1016/j.etap.2024.104526. Epub 2024 Aug 5. PMID: 39111560.

Perturbation endocrinienne

Su Q, Luo J, Zhou Y, Liu M, Zeng S, Li Y, Gao J. Sex steroid hormones mediate the association between neonicotinoids and obesity among children and adolescents. *Ecotoxicol Environ Saf*. 2025 Jan 1;289:117708. doi: 10.1016/j.ecoenv.2025.117708. Epub 2025 Jan 10. PMID: 39793286.

Guo LC, Zhu P, Gui C, Deng J, Gao Y, Long C, Zhang H, Lv Z, Yu S. Disrupting effects of neonicotinoids and their interaction with metals on thyroid hormone, an evidence of children in a rural area, South China. *Ecotoxicol Environ Saf*. 2025 Jan 15;290:117788. doi: 10.1016/j.ecoenv.2025.117788. Epub 2025 Jan 23. PMID: 39854865.

Tératogénicité (qui affecte le développement du foetus)

Pan D, Lin M, Mu C, Yu C, Ye B, Liang J, Sheng Y, Huang D, Liu S, Zeng X, Jennifer Tan HJ, Chongsuvivatwong V, Qiu X. Maternal exposure to neonicotinoid insecticides and fetal growth restriction: A nested case-control study in the Guangxi Zhuang birth cohort. *Chemosphere*. 2023 Sep;336:139217. doi: 10.1016/j.chemosphere.2023.139217. Epub 2023 Jun 17. PMID: 37336441.

Hassanzadeh R, Joursaraei GA, Hejazian LB, Feazi F, Najafzadehvarzi H. Evaluation of the protective effect of melatonin on oocyte, embryo and ovarian tissue parameters in female mice exposed to acetamiprid. *JBRA Assist Reprod*. 2023 Sep 12;27(3):407-413. doi: 10.5935/1518-0557.20220068. PMID: 37257062; PMCID: PMC10712808.

Mitotoxicité

Phogat A, Singh J, Sheoran R, Hasanpuri A, Chaudhary A, Bhardwaj S, Antil S, Kumar V, Prakash C, Malik V. Berberine Attenuates Acetamiprid Exposure-Induced Mitochondrial Dysfunction and Apoptosis in Rats via Regulating the Antioxidant Defense System. *J Xenobiot.* 2024 Aug 7;14(3):1079-1092. doi: 10.3390/jox14030061. PMID: 39189176; PMCID: PMC11348026.

Toxicité sur des organes spécifiques

Coeur : Abdelrahman RE, Hassan MS, Morgan AM, Ibrahim MA, Hassanen El. Acetamiprid induces cardiotoxicity in rats by dysregulating $\alpha 7$ nAChR and its downstream targets: The ameliorative role of resveratrol. *Food Chem Toxicol.* 2024 Sep;191:114892. doi: 10.1016/j.fct.2024.114892. Epub 2024 Jul 25. PMID: 39067744.

Pancréas : Benchikh I, Ziani K, Benalia A, Djebbar AA, Argoub H, Khaled MB. Thirty-day oral exposure to acetamiprid induces biochemical and histological alterations in rat pancreas: protective effects of carnosine supplementation. *Toxicol Mech Methods.* 2024 Dec 3:1-11. doi: 10.1080/15376516.2024.2435350. Epub ahead of print. PMID: 39627014.

Poumons : Arafa SS, Elnoury HA, Badr El-Din S, Sakr MA, Hendawi FF, Masoud RAE, Barghash SS, Elbehairy DS, Hemeda AA, Farrag IM, Abdelrahman DS, Elsadek AM, Ghanem SK, AboShabaan HS, Atwa AM, Nour El Din M, Radwan AF, Al-Zahrani M, Alhomodi AF, Abdulfattah AM, Abdelkader A. Acetamiprid-induced pulmonary toxicity via oxidative stress, epithelial-mesenchymal transition, apoptosis, and extracellular matrix accumulation in human lung epithelial cells and fibroblasts: Protective role of heat-killed Lactobacilli. *Food Chem Toxicol.* 2025 Apr;198:115322. doi: 10.1016/j.fct.2025.115322. Epub 2025 Feb 15. PMID: 39961414.

3. Statistiques agricoles

3.1 Noisettes

3.1.1 Données brutes

	Harvested area in ha			
	France	Italy	Spain	Turkey
2016	5868,0	69285,0	13137,0	705445,0
2017	6232,0	73772,0	12806,0	706667,0
2018	6680,0	78590,0	13510,0	728381,0
2019	5190,0	79350,0	13020,0	734409,0
2020	7430,0	80280,0	13070,0	734538,0
2021	7510,0	82590,0	13110,0	738920,0
2022	7560,0	84430,0	12660,0	744047,0
2023	7920,0	87500,0	12470,0	746749,0

	Production in t			
	France	Italy	Spain	Turkey
2016	12638,0	120571,8	9510,0	420000,0
2017	11111,0	131281,0	10487,0	675000,0
2018	15660,0	132700,0	8030,0	515000,0
2019	11660,0	98530,0	12370,0	776046,0
2020	12660,0	140560,0	5450,0	665000,0
2021	12340,0	84670,0	7780,0	684000,0
2022	9960,0	98670,0	8040,0	765000,0
2023	17160,0	102740,0	6790,0	650000,0

	Yield in kg/ha			
	France	Italy	Spain	Turkey
2016	2153,7	1740,2	723,9	595,4
2017	1782,9	1779,6	818,9	955,2
2018	2344,3	1688,5	594,4	707,0
2019	2246,6	1241,7	950,1	1056,7
2020	1703,9	1750,9	417,0	905,3
2021	1643,1	1025,2	593,4	925,7
2022	1317,5	1168,7	635,1	1028,2
2023	2166,7	1174,2	544,5	870,4

3.1.2 Données traitées

	Yield in kg/ha		
	France	Italie	Turquie
2016-2017	1968,3	1759,9	775,3
2017-2018	2016,0	1747,0	803,2
2018-2019	2179,5	1599,6	856,5
2019-2020	2135,4	1480,7	931,4
2020-2021	1824,4	1442,2	948,3
2021-2022	1576,9	1242,5	946,2
2022-2023	1611,2	1134,2	963,1

	Indicateurs pour la France		
	Surface (en ha)	Production (en t)	Rendement (en kg/ha)
2016 -2017	6050,0	11874,5	1968,3
2017-2018	6456,0	13385,5	2063,6
2018-2019	5935,0	13660,0	2295,5
2019-2020	6310,0	12160,0	1975,3
2020-2021	7470,0	12500,0	1673,5
2021-2022	7535,0	11150,0	1480,3
2022-2023	7740,0	13560,0	1742,1

3.2 Betteraves sucrières

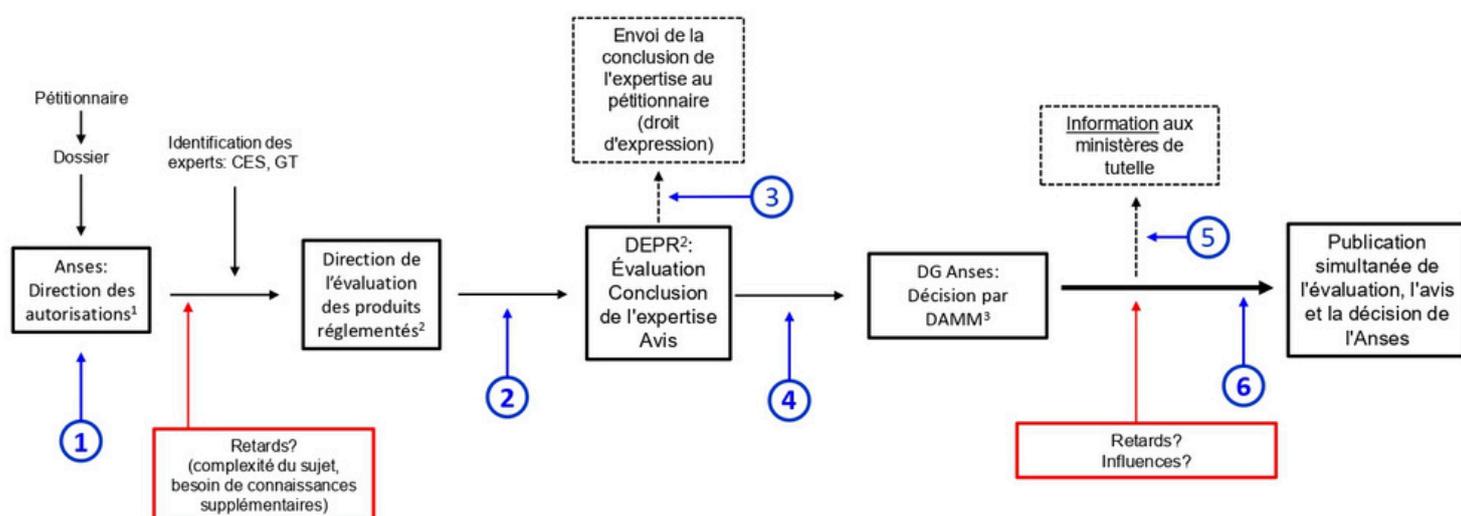
	Surface (en ha)	Rendement betteravier (en t à 16°/ha ⁽¹⁾)	Tonnage de betteraves récoltées (en Mt à 16°)
2014-2015	405 345	92,8	37,62
2015-2016	381 889	87,8	33,53
2016-2017	402 400	85,8	34,52
2017-2018	485 000	96,4	46,75
2018-2019	483 000	81,9	39,56
2019-2020	445 000	84,5	37,60
2020-2021	421 000	62,5	26,31
2021-2022	403 000	85,7	34,54
2022-2023	400 000	77,0	30,8
2023-2024	380 000	83,0	31,54
2024-2025 (provisoire)	410 000	78,0	31,98

Source : Faits et chiffres 2024, CGB France,

https://cgb-france.fr/wp-content/uploads/2024/12/RACGB2024-Complet_vf.pdf

4. Schéma du parcours décisionnel à l'Anses

Fig. 2 De la saisine à la publication (produits réglementés/décisions propres à l'Anses)



¹Détermination de la recevabilité du dossier du point de vue administratif par la Direction des autorisations de mise sur le marché

²Direction de l'évaluation des produits réglementés (DEPR)

³Direction des Autorisations de Mise sur le Marché

Source : <https://www.anses.fr/fr/content/avis-ndeg2025-1-du-comite-de-deontologie-et-de-prevention-des-conflits-dinterets-de-lanses>

Génération Futures : Une association reconnue

Génération Futures est une association loi 1901 de défense de l'environnement agréée par le ministère de la Transition écologique depuis 2008 et reconnue d'intérêt général. Fondée en 1996, elle a pour objectifs de dénoncer les effets néfastes des polluants chimiques et de promouvoir leurs alternatives (au premier rang desquelles l'agriculture biologique en ce qui concerne les pesticides).

L'association mène des actions légales (enquêtes, colloques, recours juridiques, campagnes de sensibilisation...) pour informer sur les risques des diverses pollutions et promouvoir des alternatives à ces produits menaçant la santé et l'environnement.

CONTACTEZ-NOUS !

L'équipe de Génération Futures est à votre disposition pour discuter de ces enjeux et être force de proposition.

Coordonnées

Génération Futures
179 rue La Fayette 75010 Paris
plaidoyer@generations-futures.fr
Tel : 01 45 79 07 59
www.generations-futures.fr

